



Règlement de l'opération « Parrainage » 2021

Article 1 : Objet

L'OPAC Saône-et-Loire, Office Public de l'Habitat, met en place une opération intitulée « *Parrainage* ».

Tout titulaire d'un bail d'habitation auprès de l'Organisme, le « Parrain » peut parrainer un nouveau locataire, le « Filleul », à l'occasion de la signature par ce dernier d'un bail d'habitation à l'OPAC Saône-et-Loire.

Article 2 : Durée

L'opération « *Parrainage* » débute le 1er avril 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus, à minuit.

Elle concerne les baux parrainés et signés pendant la durée de l'opération.

Cette opération est limitée aux 100 (cent) premiers baux signés issus du parrainage, dans les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 3 : Conditions

a) Le Parrain doit être :

- une personne physique
- titulaire d'un bail d'habitation auprès de l'OPAC Saône-et-Loire sans débite en cours
- à jour de ses loyers, 3 (*trois*) mois de date à date, après la signature du bail d'habitation par le Filleul.
- Ne doit pas être salarié de l'OPAC Saône et Loire

b) Le Filleul doit :

- être une personne physique
- ne pas être déjà locataire de l'OPAC Saône et Loire, ou ancien locataire parti depuis moins d'un an
- ne pas avoir enregistré une demande de logement social avant réception, par l'office, de la demande de parrainage
- souscrire un bail d'habitation auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, sous réserve de l'acceptation de sa candidature par la Commission d'Attribution des logements et de la signature d'un bail d'habitation entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2021.
- occuper le logement durant 3 (*trois*) mois de date à date, au minimum.
- être à jour de ses loyers, 3 (*trois*) mois de date à date, après la signature de son bail d'habitation.
- Ne pas être un collaborateur OPAC SL
- Ne pas bénéficier d'une autre remise commerciale.

c) Le logement :

- Doit avoir été mis en service avant 2016
- Ne doit pas être un logement individuel (maison / pavillon)
- Doit être un logement avec un bail classique ou en résidence Sénior (hors résidences autonomie, résidence ALMA)

Article 4 : Formalités à accomplir

Cette offre commerciale est diffusée aux locataires de l'OPAC Saône et Loire, et au grand public.

Toute personne intéressée doit se manifester auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, pendant la durée de l'opération :

- Pour les locataires de l'OPAC Saône et Loire qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit de compléter un formulaire de parrainage (disponible dans les agences OPAC SL, sur le site internet de l'OPAC SL ou remis lors de la signature d'un bail)
- Le filleul désigné doit prendre contact avec les services commerciaux de l'OPAC Saône et Loire par le canal de son choix.

Par la suite, l'Office applique sa procédure commerciale habituelle.

Article 5 : Avantage

L'OPAC Saône-et-Loire s'engage à accorder une réduction tarifaire d'un montant de 50 € (*cinquante Euros*) au bénéfice du Filleul et de 100 € (*cent Euros*) au bénéfice du Parrain. Cette réduction est appliquée une (1) seule fois sur le montant du loyer mensuel, après 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la signature d'un bail d'habitation par le Filleul.

Le Parrain se voit appliquer une réduction de loyer de 100 € (*cent Euros*), à chaque nouveau parrainage, dans la limite de 3 (trois) par an.

Article 6 : Délais de paiement

La réduction de loyer, sous réserve des conditions précisées par les présentes, est applicable sur la première échéance de loyer survenant après 3 (*trois*) mois francs, à compter de la date de signature du bail d'habitation du Filleul.

A titre d'exemple : pour un bail d'habitation conclu le 20 mai, les conditions sont examinées au 20 août et la remise est appliquée sur le loyer du mois de septembre.

Article 7 : Règlement

Pendant toute la durée de l'opération, le présent règlement est consultable sur demande, auprès des six Agences de l'OPAC Saône-et-Loire, ainsi qu'au siège de l'Office, 800, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 71000, MACON. Il est aussi disponible sur le site internet de l'OPAC SL <https://www.opacsaooneetloire.fr/>.

Article 8 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants sont informés que les données à caractère personnel traitées sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées exclusivement à l'OPAC Saône et Loire qui agit en qualité de responsable de traitement. Ces données ne seront traitées que dans le cadre du parrainage et du règlement du prix au parrain. Le traitement repose sur l'intérêt légitime du Responsable de traitement dans le cadre de la promotion de son activité à travers un système de parrainage. Les données ne seront conservées que le temps nécessaire à l'opération de parrainage.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Ils peuvent pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante :

DPO– OPAC Saône et Loire
800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
71000 MACON
Ou dpo@opacsaooneetloire.fr

Il est demandé de joindre la copie d'une pièce d'identité pour l'exercice de vos droits.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable d'avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.

Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de l'OPAC Saône et Loire et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.